

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/099

MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE LOTS 2 ET 4

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 alinéa n°4 donnant délégation de pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 500 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune de THÔNES ;

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2025 d'attribuer les lots 1 et 3 à GROUPAMA RHONES ALPES et de déclarer infructueux les lots 2 et 4 ;

CONSIDÉRANT la délibération 2025-127 du 18 décembre 2025 qui a autorisé M. le Maire à signer les lots 1 et 3 et de déclarer sans suite les autres lots ;

CONSIDERANT qu'il a été décidé de passer en procédure négocié sans mise en concurrence pour les lots 1 et 3 ;

CONSIDERANT les offres reçues ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de SIGNER les marchés avec SMACL Assurances SA domiciliée 141, avenue Salvador Allende – 79 031 Niort Cedex 9 – pour le lot n°2 – Assurances des responsabilités et risques annexes pour un montant de 10 306.22 € TTC et pour le lot n°4 - protection juridique des élus et des agents pour un montant de 3 828.44 € TTC

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget Principal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

THÔNES, le 24 décembre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 DEC. 2025**
ET PUBLICATION LE **24 DEC. 2025**

